

CERTIFICAT ADMINISTRATIF


Objet : Erreur matérielle sur reprise anticipée des résultats 2025

Je soussigné, Bernard GLEIZE, Maire de la commune de Vauhallan, constate une erreur matérielle sur la délibération n°2026-07 relative à la reprise anticipée des résultats 2025. Le résultat excédentaire de fonctionnement s'élève à 582 856,19€ au lieu de 577 791,47€.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Vauhallan, le 20 février 2026

Le Maire,



Bernard GLEIZE

